



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Braderie des commerçants
Les biscuits de Lucky
n°2025_100

Maire de Pélussin (Loire),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2,

Vu le code de la route, notamment les articles R.41 1-1, R.41 7-1 et suivants,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc ZVUNKA pour la société « Les biscuits de Lucky », d'obtenir l'autorisation de s'implanter sur l'espace public le samedi 7 juin pour la braderie des commerçants,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires.

ARRÊTE

Article.1 – Dans le cadre de la braderie des commerçants, se déroulant à Pélussin, le samedi 7 juin de 9h à 18h, la société « Les biscuits de Lucky », sous la responsabilité de son dirigeant, est autorisé à s'installer **au 14 place notre dame**, à Pélussin.

le samedi 7 juin 2025 de 8h à 19h
(Voir plan en annexe)

Article.2 – **Le stationnement et la circulation seront interdites à tout véhicule** sur la place de stationnement situé devant le 14 place notre dame à Pélussin (hors véhicules de l'organisation).

Article.3 – **La signalisation de voirie sera pré-positionnée par la commune.** Les organisateurs se chargeront de la mise en place et du retrait de la signalisation suivant le détail de l'article 1.

Article.4 – **La mise en place de dispositif de sécurité incombe à l'organisateur.**

- L'organisation se conformera au règlement en vigueur pour ce type de manifestation.
- Aucun obstacle, découlant de l'organisation et de la manifestation, ne doit gêner l'accès aux différentes sorties, dispositifs de sécurité, ou masquer la signalétique.
- L'accès des véhicules de secours et de sécurités, et le cheminement de ces équipes doit être garanti.

Article.5 – **Ces autorisations sont délivrées à titre personnel et ne peuvent être cédées**

L'organisateur sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leurs installations et/ou de leur manifestation.

Leur responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée

Article.6 – **Ampliation du présent arrêté sera notifié à :**

* au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

* au chef de centre de secours de Pélussin,

* à la Police rurale de Pélussin,

* aux services techniques,

* à la société Les biscuits de Lucky

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 02/06/2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



ANNEXE PLAN IMPLANTATION

